

# Le nombre de Palestiniens d'écotenus sans jugement a doublécot dans les prisons israécotiennes

## Description

Par Hagar Shezaf, le 27 mars 2023

*Les prisons israécotiennes d'écotiennent 971 d'écotenus administratifs, le nombre le plus écotlevécot de prisonniers sans procécots depuis 20 ans, selon de nouvelles donnécotes.*



Des soldats israécotiens discutent avec un manifestant tenant un drapeau palestinien lors d'écotune manifestation contre les colonies israécotiennes dans la vallécote du Jourdain, en Cisjordanie occupécote par Israécot, le 6 juin 2022. REUTERS/Raneen Sawafta

Au 1er mars, les prisons israécotiennes comptaient 971 d'écotenus administratifs, soit le nombre le plus écotlevécot de prisonniers sans procécots depuis 20 ans, selon les donnécotes de l'écotadministration pécotnitentiaire israécotienne fournies au Centre pour la d'écotfense de l'écotindividu (Hamoked).

Les chiffres montrent que tous les d'écotenus, sauf quatre, sont des Palestiniens de Cisjordanie, des récotésidents de Jérusalem-Est ou des Arabes israécotiens. Les quatre autres sont des Juifs israécotiens.

Selon Honenu, une organisation israécotienne écot but non lucratif qui fournit une aide juridique aux Juifs soupécotsonnécotes de terrorisme, les quatre Juifs israécotiens placécotes en d'écotention administrative reprécotésentent le nombre le plus écotlevécot depuis 1994.

Les donnécotes fournies écot Haaretz par les Forces de d'écotfense israécotiennes montrent qu'écot en 2022, les tribunaux militaires ont approuvécot 90 % de tous les mandats d'écotarrécot ; seul 1 % a écotécot rejetécot d'écotemblécote.

Dans le passécot, l'écotadministration pécotnitentiaire israécotienne a fourni des informations sur le nombre total de ses d'écotenus administratifs, mais cette fois-ci, elle a refusécot de communiquer les chiffres concernant les mineurs, les femmes, les citoyens et les récotésidents israécotiens.

Les d'écotenus administratifs sont d'écotenus dans les prisons israécotiennes sans acte d'écotaccusation, les arrestations écotant considécotées comme une mesure précotventive. Aucune procécotdure de vécotrification des preuves n'écot a lieu devant le tribunal. Les avocats des accusécotes ne reécotsoivent rien d'écotautre qu'écotun récotsumécot de quelques phrases, appelécot écot « paraphrase écot », qui cite les allécotgations portécotes contre eux.

---

Les mandats d'arrêt sont approuvés par des juges qui reçoivent un ordre signé par le chef du commandement central des forces de défense israéliennes et des renseignements classifiés sur le détenu. Les audiences sur les détentions administratives ne sont pas ouvertes au public.

Les États occidentaux ont rarement recours à la détention administrative et, dans certains pays, cette pratique n'existe pas du tout. Israël l'utilise principalement en Cisjordanie contre les Palestiniens, alors qu'elle est rarement utilisée contre les citoyens israéliens, en particulier les juifs.

Eli Bahar, ancien conseiller juridique du service de sécurité Shin Bet, a déclaré qu'il pensait que l'augmentation du nombre de détenus administratifs était liée à l'impuissance croissante de l'Autorité palestinienne. « S'il y avait une force de police efficace, elle occuperait des lits qui sont considérés comme des lits terroristes mais qui, en fin de compte, font partie de l'application du droit pénal », a-t-il déclaré.

« Il n'est donc pas surprenant que l'État d'Israël doive agir de manière de plus en plus agressive face à la faiblesse de l'Autorité palestinienne, qui est censée faire respecter la loi et empêcher l'escalade dans le cadre de son rôle, certainement si on veut préserver un niveau raisonnable de dissuasion antiterroriste », a ajouté M. Bahar.

Les forces de défense israéliennes déclarent avoir émis l'année dernière 2 076 ordres de détention administrative à l'encontre de Palestiniens. Parmi ceux-ci, 2 016 ont été présentés au tribunal militaire, qui a approuvé 90 % d'entre eux. Dans 7 % des cas, le tribunal a ordonné une détention plus courte que celle demandée.

L'année dernière, Ahmad Tibi, membre de la Knesset et du parti Hadash-Ta'al, a utilisé des données sur les détenus administratifs des années précédentes pour interroger le ministre de la Défense de l'époque, Benny Gantz.

Ces données ne permettaient pas de distinguer les mandats d'arrêt émis de ceux qui ont été effectivement jugés. Elles incluaient cependant le nombre de mandats convoqués ou raccourcis, montrant que la proportion de mandats sur lesquels le tribunal est intervenu au cours de l'année écoulée était faible par rapport aux années précédentes.

En 2021, 13 % des mandats ont été rejetés ou raccourcis, soit le taux le plus bas de la période 2017-2021. En 2022, seuls 8 % des mandats ont été rejetés par le tribunal, ce qui représente une baisse.

Jessica Montell, directrice exécutive de Hamoked, qui surveille les droits des détenus administratifs, a attribué le faible niveau d'intervention, entre autres, au fait que les détenus ont boycotté les tribunaux de janvier à juillet 2022. Leurs avocats ne se sont pas présentés au tribunal, ce qui a réduit la capacité des détenus à influencer l'issue des audiences.

Mme Montell a souligné qu'alors que le nombre de détenus administratifs avait doublé depuis 2020, le nombre total de prisonniers restait plus ou moins le même. « Il agit simplement d'un abus de ce qui devrait être l'exception à l'exception », a-t-elle déclaré.

Les données fournies à Hamoked par l'IPS montrent qu'il y avait 4 765 prisonniers, dont 971 détenus administratifs, dans les prisons israéliennes au début du mois de mars de cette année. En comparaison, en mars 2020, il y avait 4 634 prisonniers dont 434 détenus administratifs.



Des policiers israéliens se tiennent debout et discutent alors qu'ils surveillent la zone d'un Palestinien à poignard, dans la vieille ville de Jérusalem, le 3 novembre 2022.  
REUTERS/Ammar Awad

Selon M. Bahar, les tribunaux militaires et civils ont tendance à ne pas remettre en question les renseignements qui leur sont présentés au sujet d'un détenu. « C'est difficile pour eux de s'en occuper. L'ensemble du processus de détention administrative diffère du système de justice dans lequel les deux parties présentent leurs arguments. Ici, une seule partie présente ses arguments et l'autre obtient une paraphrase, il y a donc presque un biais structurel qui fait qu'il est difficile pour le juge d'examiner ce qui se passe comme il le ferait dans une procédure juridique ordinaire », a-t-il expliqué.

Dans son livre « Shin Bet Tested : Security, Justice and Democratic Values », M. Bahar écrit qu'il est difficile de déterminer le moment où la menace attribuée à un détenu n'existe plus. « Les cas dans lesquels nous disposons de renseignements positifs qui suggèrent que le détenu a abandonné son chemin de vie dangereux sont rares », écrit-il dans son livre.

M. Bahar ajoute que les tribunaux préfèrent ne pas se prononcer contre l'établissement de la défense parce qu'ils prendraient le risque de libérer un détenu qui pourrait plus tard commettre un attentat terroriste. Cependant, il reste convaincu que le système doit continuer à être utilisé dans les territoires.

« C'est un outil très important », a déclaré M. Bahar pour résumer son point de vue. « Le système de renseignement et de justice qui a été créé est censé apporter une réponse à la nature intrinsèquement problématique de la détention administrative en garantissant que les arrestations ne sont pas arbitraires.

En règle générale, les détentions administratives durent de trois à six mois. Cependant, il n'y a pas de limite au nombre de fois qu'elle peut être prolongée, ce qui signifie que les détentions peuvent dans certains cas durer des années.

En principe, les mandats d'arrêt sont signés par le chef du commandement central, mais dans la pratique, la plupart sont signés par des officiers du grade de colonel. En Israël proprement dit, le ministre de la Défense est responsable de la signature des ordres de détention administrative et les autorités n'ont que 48 heures pour les soumettre à l'examen du président du tribunal de district. En Cisjordanie, un juge militaire, généralement d'un grade relativement inférieur, dispose de huit jours pour examiner l'ordre.

Il existe également d'autres différences en ce qui concerne le contrôle judiciaire. En Israël proprement dit, la loi stipule que l'ordonnance doit être réexaminée dans les trois mois suivant

l'arrestation. En Cisjordanie, la loi n'exige un examen que deux fois par an pour chaque arrêté, ce qui signifie qu'en pratique, il n'y a généralement pas de procédure de réexamen.

Une autre différence réside dans le fait qu'en Israël proprement dit, les représentants du Shin Bet comparaissent à l'audience, de sorte que le juge peut poser des questions sur les éléments de renseignement à l'origine de l'arrestation. En Cisjordanie, la pratique veut que les renseignements soient présentés par écrit par le procureur, sans la présence du Shin Bet au tribunal. En outre, les juges peuvent examiner les renseignements présentés comme des preuves qui ne seraient pas admissibles dans un procès pénal, y compris les ouï-dire.

« En principe, une audience administrative devrait être totalement différente d'une audience pénale : elle ne devrait pas être un moyen de punir une personne pour ce qu'elle a fait, mais de prévenir un danger qu'il n'y a pas d'autre moyen de prévenir », a déclaré Mme Montell.

« Il est évident que ce n'est pas de cette manière qu'Israël utilise les détentions administratives, car le système fonctionne comme une chaîne de montage. Un mandat est délivré trois ou six mois à la fois : il n'est pas adapté au danger unique que représente une personne en particulier », a-t-elle ajouté.

Mme Montell a ajouté qu'au fil des ans, elle a été confrontée à des affaires pénales dans lesquelles les autorités n'avaient pas réussi à obtenir une prolongation de la détention provisoire et avaient résolu le problème en ordonnant une détention administrative.

Cette pratique n'a pas seulement été utilisée contre des Palestiniens : Le mois dernier, elle a été utilisée dans le cas de deux Juifs arrêtés pour émeute à Hawara. Après que le tribunal a ordonné leur libération, ils ont été placés en détention administrative.

**Hagar Shezaf**, Correspondante de Haaretz en Cisjordanie.

Source : [Haaretz](#)

Traduction : AGP pour l'Agence Média Palestine

## Tags

1. Autorité palestinienne
2. détention administrative
3. Haaretz
4. Israël
5. prisonniers
6. procès

**date créée**  
2023/03/28